

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et
de la légalité
Bureau de la réglementation générale
et des élections
☎ : 04.68.51.66.42
Courriel : danièle.estela@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 07 janvier 2019

ARRETE PREF/DCL/BRGE 2019007-0001
constituant la liste départementale de membres de jury
chargés de délivrer les diplômes dans le secteur
funéraire.

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU les consultations prévues à l'article D.2223-55-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la population du département des Pyrénées-Orientales est inférieure à 500.000 habitants et que 15 membres doivent être désignés conformément à l'article D.2223-55-9 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du secrétaire général de la réfecture des Pyrénées Orientales :

ARRETE :

Article 1er : La liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury chargé de délivrer les diplômes dans le secteur funéraire s'établit, à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

- représentant des élus communaux, désignés par l'association départementale des maires

- M. Albert DELONCA, adjoint au maire de Cassagnes
- M. Christophe PAYROU, conseiller municipal à Néfiach

.../...

- représentant l'ordre administratif

- M. Dominique ROUQUETTE, premier conseiller
- Mme Sophie CRAMPE, premier conseiller

- représentant des chambres consulaires

- M. Eric FENOY (chambre de commerce et d'industrie)
- Mme. Agnès VILA (chambre de commerce et d'industrie)
- M. Robert MASSUET(chambre des métiers et de l'artisanat)
- M. Philippe CORBELLI (chambre des métiers et de l'artisanat)

- représentant les enseignants des universités

- M. Mathieu DOAT, professeur des universités en droit public
- Mme Katia LUCAS, maître de conférences en droit public

- représentant les services de l'Etat

- Mme Lydie LEROUX, chef technicien (direction départementale de la protection des populations)
- Mme Pauline GERINGER, inspecteur concurrence consommation repression des fraudes

- représentant la fonction publique territoriale

- M. Alain POURSOUBIRE, directeur général des services, attaché hors classe à la mairie de Banyuls sur mer

- représentant des associations d'usagers

- M. Hervé MIAT (union départementale des associations familiales)
- M. Christian NEGROLI (union départementale des associations familiales)

Article 2 : Cette liste est établie pour une durée de trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département ou ne pouvant plus assurer cette fonction pour tout autre motif. Il revient à l'organisme ayant désigné ces membres de le signaler au Préfet et proposer leur remplacement.

Article 3 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Ludovic PACAUD